

Compte rendu Conseil Municipal du 5 mars 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 24

Votants : 26

Pouvoirs : 2

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr Alain CHALANGEAS, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,
MOURNETAS Annie, SANDRET-DUPUY Isabelle,
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID
Jean-Pierre, Mr DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mmes PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie,

PROCURATIONS :

Mme PEUCH Sylvie a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mme ROUX-DOUGNON Mélanie a donné procuration à Mr LASTERNAS Gilbert

NON EXCUSEE : Mme THIBAUT-VITRY Stéphanie

Secrétaire de séance : Claire CARTET

ORDRE DU JOUR :

1. Compte rendu de la séance précédente

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

○ **GAZ INDUSTRIEL**

Mise à disposition et entretien d'une bouteille de gaz industriel pour les services techniques

Ets LINDE GAS – Cours du 3^{ème} Millénaire – 69800 ST PRIEST

Contrat du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018

Montant annuel : 210.00 € HT soit 252.00 € TTC

3. FINANCES

3.1 Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations Budgétaires, après avoir entendu les explications y afférentes, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu ce jour tel que prévu à l'article 24 du règlement intérieur.

3.2 Comptes Administratifs

• **Budget principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHAUZAT, délibérant sur le Compte Administratif

2014 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats		705 824.40	21 872.00	1 256 941.77	21 872.00	1 962 766.17
Opérations De l'exercice	2 453 233.80	3 025 610.46	2 662 422.75	801 097.83	5 115 656.55	3 826 708.29
TOTAUX	2 453 233.80	3 731 434.86	2 684 294.75	2 058 039.60	5 137 528.55	5 789 474.46
Résultats de Clôture Restes à réaliser		1 278 201.06		- 626 255.15		651 945.91
			593 223.06	1 197 174.37	593 223.06	1 197 174.37
TOTAUX CUMULES	2 453 233.80	3 731 434.86	3 277 517.81	3 255 213.97	5 730 751.61	6 986 648.83
RESULTATS DEFINITIFS		1 278 201.06		- 22 303.84		1 255 897.22

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHAUZAT, délibérant sur le Compte Administratif 2014 dressé par Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	12 979.12		39 124.49	0.00	52 103.61	0.00
Opérations de l'exercice	39 124.49	39 124.49	39 124.49	39 124.49	78 248.98	78 248.98
TOTAUX	52 103.61	39 124.49	78 248.98	39 124.49	130 352.59	78 248.98
Résultats de clôture	-12 979.12		-39 124.49		-52 103.61	0.00
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	52 103.61	39 124.49	78 248.98	39 124.49	130 352.59	78 248.98
RESULTATS DEFINITIFS	-12 979.12		-39 124.49		-52 103.49	

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3 Comptes de gestion

- **Budget Principal**

Considérant la bonne gestion du Receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Budget lotissement**

Considérant la bonne gestion du Receveur, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.4 Affectation des résultats

- **Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014, considérant que toutes les opérations sont normales et régulières, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de :.....	1 278 201.06 €
- Déficit d'exploitation de :.....	/

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau).....	572 376.66 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté.....	705 824.40 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.14

- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 1 861 324.93 €
- Solde d'exécution cumulé.....	626 255.15 €

RESTES A REALISER AU 31.12.14

- Dépenses d'investissement.....	593 223.06 €
- Recettes d'investissement.....	1 197 174.37 €

Solde.....	603 951.31 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.14

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	626 255.15 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	603 951.31 €

	- 22 303.84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
- Résultat de l'exercice.....	572 376.66 €
- Résultat antérieur.....	705 824.40 €

Total	1 278 201.06 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2014).....	22 303.84 €
2°/ Affectation complémentaires en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2014).....	600 000.00 €
3°/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au B.P. 2014 ligne 002 (Report à nouveau créditeur).....	655 897.22 €
TOTAL	278 201.06 €

• **Budget lotissement**

RESULTATS

RECETTES de fonctionnement		39 124.49
DEPENSES de Fonctionnement		39 124.49
Déficit		0.00
Excédent		0.00
Déficit Antérieur		12 979.12
Excédent Antérieur		
A REPORTER		-12 979.12

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014, considérant que toutes les opérations sont normales et régulières, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :..... /
- un déficit d'exploitation de :..... 12 979.12 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014		
POUR MEMOIRE : Prévisions Budgétaires		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RESULTAT AU 31/12/2014	EXCEDENT	0.00 €
	DEFICIT	12 979.12

(A) EXCEDENT AU 31/12/2014	€
* Exécution du virement à la section d'investissement	€
* Affectation complémentaire en réserves	€
* Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur - fonctionnement)	0.00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2014	
* Déficit à reporter	12 979.12

4. VOIRIE : demandes de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville a pour projet dans le cadre de son programme pluriannuel de voirie et de sécurité routière la réfection de la V.C. n°9 appelée « Route de la Roche ». Cette voie très fréquentée, qui dessert une partie des villages et hameaux du nord de la commune est très dégradée et nécessite une remise en état pour la sécurité des usagers.

Le devis descriptif et estimatif pour l'ensemble des travaux s'élève à 156 910.00 € HT soit 188 292.00 € TTC.

Une subvention du conseil Général de la Corrèze peut être obtenue :

- au titre du plan de relance 2015 pour un montant de : 15 037.00 €
- au titre de la dotation pluriannuel : 18 044.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux sur la VC n°9 pour un montant de 156 910.00 € HT soit 188 292.00 € TTC, de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention :

- o au titre du plan de relance 2015 pour un montant de : 15 037.00 €
- o au titre de la dotation pluriannuel : 18 044.00 €

et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. VILLE DE BRIVE : participation aux frais de scolarisation

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, la Ville de Brive nous demande de pourvoir au paiement de notre participation aux frais de scolarisation, soit **2 175.06 €** pour l'année 2011/2012 ;

2 218,57 € pour l'année 2012/2013 et **2 804.24 €** pour l'année 2013/2014 dans les écoles maternelles et élémentaires.

Après vérification et mise à jour des effectifs demandés, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la ville de Brive, à savoir :

Année scolaire 2011/2012 : 2 175.06 €
 Année scolaire 2012/2013 : 2 218.57 €
 Année scolaire 2013/2014 : 2 804.24 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. LES TREIZE ARCHES : Adhésion de Montignac

Le Conseil d'Administration des « Treize Arches » du 19 décembre 2014 a décidée à l'unanimité l'adhésion de la Commune de MONTIGNAC (24) à l'EPCC.

Conformément à la réglementation toutes les collectivités adhérentes à l'EPCC doivent se prononcer au sein de leur assemblée délibérante sur l'adhésion de la Commune de MONTIGNAC (24) à l'EPCC ainsi que sur l'acceptation des nouveaux statuts. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Montignac (Dordogne) à l'EPCC et adopte les nouveaux statuts de l'EPCC.

7. AGGLO :

- **Syndicat de l'Yssandonnais : Adoption du Compte Administratif et du compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-25,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Yssandonnais,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 13 mai 2014 pour la Dordogne et du 21 mai 2014 pour la Corrèze prononçant la dissolution du SIAEP de l'Yssandonnais.

Le SIAEP de l'Yssandonnais a vu sa compétence « alimentation en eau potable » transférée par arrêté préfectoral à la communauté d'agglomération du bassin de Brive, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La dette et les résultats de fonctionnement et les soldes d'exécution du budget 2013 ont été transférés dans leur intégralité à la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive qui a repris la compétence « eau potable ».

Toutefois, ce syndicat a continué de fonctionner pour l'exercice de la compétence « hydrants » depuis le 1^{er} janvier 2014, et a notamment continué à rémunérer son personnel. Les agents ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive par convention de mise à disposition de services approuvée par une délibération du Conseil Communautaire de la CABB du 10 janvier 2014.

Sur la base de cette convention, une somme de 60 000 € a été versée au Syndicat de l'Yssandonnais afin d'alimenter sa trésorerie, et de faire face à ses dépenses obligatoires.

A la date de la dissolution, il apparaît un solde d'exécution de 16 430,72 € provenant de la non- utilisation dans son intégralité de cette provision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Compte Administratif de 2014 du syndicat dissous, ainsi que le compte de gestion établi par le Receveur ;
- de charger le Receveur de verser l'excédent de fonctionnement d'un montant de 16 430,72 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui avait approvisionné la trésorerie du SIAEP de l'Yssandonnais afin d'assurer la continuité du service public pendant la période transitoire qui a précédé la dissolution.

- **Schéma de mutualisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 30 juin 2014 portant sur le lancement d'une démarche de mutualisation,

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de **collaboration et de partage** entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de **plusieurs dispositifs** :

- Les **misés à disposition de services communautaires** au profit des communes dans le cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie.
- Les **prestations de services** réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement.
- Les **groupements de commandes**.
- Les **misés en commun de matériels**.
- Les **services communs**. Il s'agit de la forme la plus intégrée de mutualisation. Les services communs sont créés par l'EPCI avec une ou plusieurs communes et peuvent exercer deux types de missions :
 - des missions fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique...) ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachées à ses compétences.
 - des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple service commun « instruction des autorisations du droit des sols »).

A partir de 2015, ces dispositifs devront s'inscrire dans un document cadre : le **schéma de mutualisation de services**. Ce document programmatique et prospectif doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils

municipaux. Le projet de schéma doit être transmis aux communes membres qui doivent rendre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Pour élaborer ce document, l'Agglomération du Bassin de Brive a défini une méthodologie de travail qui a été actée par délibération du 30 juin 2014.

Cette méthodologie reposait sur les principes suivants :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 49 communes,
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des enjeux et besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation. Ces étapes (en 2 phases) se sont déroulées au travers d'une consultation/concertation avec les communes et le personnel (cadres ville de Brive et Agglo – secrétaires de mairie – partenaires sociaux),
- Un **pilotage participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH représentatifs de la diversité des communes du territoire (population, situation géographique...) et de l'appartenance aux anciennes communautés de communes.
- Une **communication transparente** auprès des élus, agents, centre de gestion dans le cadre de réunions d'information.

L'Agglomération a été accompagnée par le cabinet KPMG dans le cadre d'une mission d'étude d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

Cette mission a donné lieu à une phase de réflexion et de concertation en lien avec les maires des 49 communes au travers de **six réunions décentralisées**, regroupant entre 6 et 10 communes par micro-bassin de vie qui se sont déroulées au 4^{ème} trimestre 2014 et ont rassemblé plus de **90 élus et secrétaires de mairie**. Parallèlement, des **entretiens individuels** avec plusieurs cadres, directeurs et chefs de service de la ville de Brive et de l'Agglomération ont été conduits. Les responsables administratifs et secrétaires de mairie ont été également associés à la démarche dans le cadre de réunions mensuelles. Enfin, les partenaires sociaux de la ville de Brive, de la CABB ont été rencontrés ainsi que le Président et la Directrice du Centre de Gestion.

L'objectif était de s'approprier le concept et les enjeux de la mutualisation, faire un tour d'horizon des attentes et besoins des communes, démontrer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre mutualisation et identité communale, faire un tour d'horizon des attentes et des craintes des acteurs de la démarche (agents, partenaires sociaux...) et identifier les pistes prioritaires (souhaitables/réalisables) de mutualisation.

L'état des lieux et le diagnostic du territoire élaborés par le cabinet KPMG a permis de faire émerger les enjeux prioritaires suivants de la **démarche de mutualisation** à savoir : « Constituer des pôles ressources au travers de services communs », « Pallier le désengagement des services de l'Etat » (ex : instruction du droit des sols – conseil et suivi des démarches de PLU ou cartes communales - ingénierie technique sur des opérations d'investissement), « Réaliser des économies d'échelle en achetant de manière groupée », « Soutenir les communes dans la bonne réalisation des services de proximité à la population » au travers d'une assistance en termes d'ingénierie, « Penser les équipements ou services de demain » en optimisant les équipements futurs par une réflexion à une échelle géographique plus large que la commune d'implantation de l'équipement.

La 2^{ème} phase de l'étude a consisté à formaliser ces pistes à partir d'un questionnaire adressé aux communes en décembre 2014 et dont l'objectif était d'une part de recueillir l'intérêt de la commune et d'autre part de calibrer le niveau de besoin.

Au regard des 47 réponses (la ville de Brive (VDB) n'était pas destinataire de ce questionnaire –une commune n'a pas souhaité répondre) **les actions inscrites au schéma** sont les suivantes :

Services communs : fonctions supports – fonctions techniques

Périmètre : Entre la CABB et la VDB (les autres communes membres de la CABB pourront bénéficier des services communs sous forme de prestations de services)

Objectifs :

- Améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses »
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

Nature du service :

- Comptabilité*
- Finances*

- Juridiques*
- Marchés publics*
- Ressources Humaines*
- Stratégie-logistique-achats*
- Informatique
- Ingénierie technique
- Archives
- Développement durable et Environnement

*Services communs créés au 01/01/2015

Bénéfices :

- Constituer une administration communautaire de taille adéquate aux besoins induits par le nouveau périmètre géographique à 49 communes, en limitant l'inflation de la masse salariale communautaire par le biais d'une mise en commun des effectifs antérieurement présents à la ville de Brive et ceux existants à la communauté
- Etre en mesure de proposer aux communes une plateforme de services sur les fonctions mises en commun
- Rechercher un effet levier à court/moyen terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Points de vigilance

- Une inflation des charges salariales du fait de l'harmonisation des régimes indemnitaires
- Une iniquité dans le partage des coûts et des économies potentielles entre la CABB et la ville de Brive
- Une latence trop importante dans la mise en place des organisations de travail

Services communs « Instruction du droit des sols et urbanisme » :

Périmètre : Entre les 28 communes de la CABB (le périmètre évoluera en fonction de l'adhésion de communes)

Objectifs : Pallier le désengagement des services de l'Etat (loi ALUR du 27/03/2014)

Mission du service : Instruction des Autorisations d'urbanisme

Bénéfices : Proposer un service de qualité (mieux maîtriser les délais et l'instruction au niveau local)

Points de vigilance : Le calibrage du service est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des communes

Groupement d'achats :

Périmètre : Les communes membres de la CABB souhaitant participer au groupement d'achat

Objectifs : Réaliser des économies d'échelle et renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

Contenu :

- Recueil des besoins auprès des communes par le service commun
- Constitution du groupement d'achat
- Association des communes au choix de l'attributaire du marché

Bénéfices :

- Disposer de fournitures ou de services répondant aux attentes
- Acquisition à un coût plus avantageux que si l'achat se fait séparément

Points de vigilance :

- Une éventuelle dégradation du rapport coût-délais-qualité
- Un éventuel déréférencement des prestataires locaux
- Coût de la mise en place des lieux de stockage des achats

(Les familles d'achat les plus plébiscitées suite au questionnaire sont : les formations, le fioul, l'électricité, les contrôles réglementaires, les assurances et les fournitures administratives.)

Mise à disposition de services ou prestations de services pour l'accueil téléphonique des mairies :

Périmètre : Communes intéressées pour que la CABB assure ce service en dehors des heures d'ouverture des mairies

Objectifs :

- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance
- Assurer la continuité du service public en milieu rural

Contenu :

- Le standard téléphonique de la CABB prend en charge les appels transférés par la commune et relaie les informations et demandes reçues
- Une convention entre la commune et la CABB règle les modalités

Bénéfices : Offrir aux habitants des communes une amplitude d'ouverture du standard téléphonique communal plus large

Points de vigilance : Proposer un accueil personnalisé en fonction de la commune et veiller à une bonne organisation du service pour la transmission des messages laissés par les habitants

(8 communes se sont déclarées intéressées lors du questionnaire, dont 1 ponctuellement.)

Mutualisation horizontale entre communes avec coordination et appui technique de la CABB (entente)

Périmètre : Entre les communes intéressées (mutualisation horizontale)

Objectifs :

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communaux
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses »
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

Missions :

- L'achat de repas auprès des cuisines centrales de Brive et Malemort
- L'entretien des équipements et du domaine public
- Matériel pour les fêtes et cérémonies

Bénéfices :

- Couvrir les besoins des communes en optimisant les acquisitions de matériels et/ou les interventions des communes les plus proches géographiquement

Points de vigilance : Une mise en œuvre qui peut être complexe

Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma : un suivi contradictoire régulier de l'application du schéma sera assuré par le COPIL et COTECH Mutualisation. Ils examineront entre autre l'application des conditions financières. Des indicateurs d'évaluation et de suivi des effets de la mutualisation seront mis en place pour chaque dispositif afin d'établir chaque année un rapport d'activité sur l'état d'avancement du schéma conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT. Ce document présenté au COPIL, sera intégré également dans le rapport d'activité de la CABB qui sera transmis aux communes conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, **à la majorité, par 25 voix pour et 1 abstention**, le Conseil Municipal décide de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation de service de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (2015.2020).

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

1. Culture de la pomme

Les pomiculteurs seront reçus lors d'une réunion spécifique du conseil municipal le jeudi 16 avril 2015 à 20 h. Seront présents les pomiculteurs de la commune, le président de la coopérative et la directrice de la coopérative (sous réserve). Tous les élus seront également conviés.

Pour mémoire, l'association Allasac ONGF avait été reçue dans la même configuration.

2. Projets retenus dans le cadre des contrats d'aménagement territoriaux

Monsieur le Maire donne la liste des projets retenus dans le cadre des contrats d'aménagement territoriaux pour la période 2015/2017, à savoir l'aménagement du site de Garavet, la construction d'un nouvel ALSH, l'étude concernant la maison de santé pluridisciplinaire et si l'étude est positive, construction d'une maison de santé, y compris le projet de télémédecine

3. Pharmacies

Monsieur le Maire apporte des informations sur la reprise de la pharmacie Hible par Mesdames CAYOL et SALESSE. Le risque est de perdre une officine, ce qui paraît consternant pour une commune de 4000 habitants.

Monsieur le Préfet a saisi Monsieur le Maire pour recueillir ses observations.

Le dossier est suivi par l'Agence Régionale de Santé.

4. Crématorium

Suite à un problème de restructuration du crématorium de Limoges, l'autorisation d'une plage supplémentaire d'ouverture à 12h a été délivrée au crématorium de la Vézère pour faire face à cette surcharge de travail.

5. ZA des Rivières (1)

Les conclusions sur l'enquête d'utilité publique sur l'indivision Comanet ont été rendues. L'expropriation s'impose. Un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique a été donné pour l'acquisition foncière.

6. ZA des Rivières (2)

Le contrôle technique est pratiquement terminé. Les travaux de l'entreprise Villatte sont en cours. Les travaux prévus par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive devraient débiter prochainement (trottoirs, éclairage...).

7. Programme du printemps 2015 de la salle culturelle

Ce programme a été distribué en début de réunion à tous les élus présents par Madame Annie MOURNETAS.

La prochaine manifestation en date étant la représentation théâtrale de Tartuffe, le 14 mars prochain.

8. Accès à la salle culturelle

Des places de stationnement et un chemin piétonnier vont être aménagés Rue Porte du Petit Garavet.